

La procédure pour faire une demande d'aide financière pour l'année scolaire 2023-2024

Vous aurez besoin de votre code permanent (celui inscrit sur vos relevés de notes ou bulletin scolaire). Si vous n'avez pas de code permanent ou vous avez un code temporaire qui se termine par 99, veuillez envoyer un courriel à l'adresse du soutien aux élèves pour les prêts et bourses de la CSSDM.

<https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/services-ligne>

Cliquer sur « Mon dossier d'aide financière aux études » et ensuite « accéder à mon dossier d'aide financière aux études »

Création du mot de passe : l'onglet « S'inscrire » et suivez les indications.

Sélectionner « personne aux études », inscrire votre code permanent et votre mot de passe.

Dans votre dossier : cliquez sur « Nouvelle demande » sélectionner « accéder aux formulaires » pour Prêts et bourses pour des études à temps Plein et cliquez sur « Demande d'aide financière ».

À la page des renseignements scolaire: Il faut sélectionner la SECTION C, Formation professionnelle continue, cliquez sur OUI

Important de sélectionner la bonne section « C »

Études à temps plein ou réputées à temps plein, ou stage à temps plein à l'université, au collégial ou à l'extérieur du Québec selon le cheminement régulier

Automne 2023

Type de formation

Hiver 2024

Type de formation

Été 2024

Cochez cette case si vous prévoyez vous inscrire à l'été 2024 à des études à temps plein ou à un stage à temps plein (généralement 12 unités) à l'université, au collégial ou à l'extérieur du Québec selon le cheminement régulier.

C. Études à temps plein ou réputées à temps plein au secondaire à la formation professionnelle, au collégial ou à l'extérieur du Québec en cheminement continu

Études en cheminement continu OUI ✓

Ensuite, remplissez les nouvelles cases avec les renseignements suivants :

*Le nombre de semaines et de mois n'est pas nécessaire à remplir.

Code de l'établissement des Faubourgs : 762474

Code des programmes : (les chiffres seulement)

05144 : Assistance dentaire (AD)

05245 : Coiffure

05358 : Assistance à la personne en santé (APED)
05325 : Santé, assistance et soins infirmiers (SASI)
05339 : Esthétique
05341 : Assistance technique pharmacie (ATP)
05345 : Mode et confection de vêtements sur mesure
05349 : Épilation à l'électricité

Code de l'établissement de l'Horticulture : 762457

Code des programmes : (les chiffres seulement)

05043 : Spécialité en horticulture
05376 : Fleuristerie
05288 : Horticulture et jardinerie
05320 : Réalisation d'aménagements paysagers

*****Revenu brut 2023 du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. *****

Comment calculer l'estimation de mes revenus?

- A- Prenez votre dernier relevé de paie reçu, voire votre cumulatif brut.
- B- Ensuite, calculez le nombre de semaines restantes à l'année 2023, multipliez par votre taux horaire et multipliez par le nombre d'heures par semaine.
- C- Additionnez A et B et vous avez votre estimation.

Répéter au besoin si :

Vous avez plus qu'en emploi pendant l'année 2023, et/ou s'il y a d'autres ressources financières comme l'assurance-chômage, CNESST, RQAP, Emploi-Québec, PAFILI, pension alimentaire, etc. Si vous recevez une bourse de la part d'un CIUSSS, il faut déclarer ce montant à l'aide financière si vous l'avez reçu en 2023.

Confirmez, envoyez votre demande et **vérifiez** si vous avez des documents à envoyer.

Si on vous demande une **Déclaration Conjoint** ou **Mère** ou **Père**, faites-le en ligne

Cliquez « personne conjointe » ou « mère » ou « père » selon la situation

Création du mot de passe : l'onglet « S'inscrire » et suivez les indications.

Ensuite, sélectionnez conjoint ou mère ou père, inscrire le NAS et mot passe

Dans le dossier : Cliquez sur Formulaire Temps Plein et ensuite sur déclaration

N.B. Il faut être aux études à **temps plein** et aux études pour un minimum de trois mois consécutifs pour être admissible au programme de l'aide financière. Vous n'êtes **pas admissible** à l'aide financière si vous avez une interruption d'étude temporaire à cause d'un échec ou autre raison pendant votre formation, c'est de votre responsabilité d'en aviser la responsable de l'aide financière.